

L'an DEUX MIL VINGT, le SAMEDI 31 OCTOBRE, à 09 h 03, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en CINQUIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale de la Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 13 h 36).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil municipal. Xavier-Jonathan RITOU a été désigné, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU (arrivé à 10 h 15 en cours de présentation du Rapport n° 20/5-001), Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, Fernande ANILHA, Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, François JAVEL, Joëlle RAHARINOSY, Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Xavier-Jonathan RITOU, Alain ZANÉGUY, MÉDÉA MADEN Noela, Michel LAGOURGUE, Corinne BABEF, Jean-Régis RAMSAMY, Haroun GANY, Wanda YENG-SENG BROSSARD (arrivée à 09 h 57 en cours de présentation du Rapport n° 20/5-001), Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Alain ZANÉGUY	(à son départ à 11 h 38 au Rapport n° 20/4-008)	par Jean-Régis RAMSAMY
Michel LAGOURGUE	(à son départ à 11 h 53 après le vote du Rapport n° 20/5-009)	par Haroun GANY
Didier ROBERT	(toute la durée de la séance)	par Vincent BÈGUE

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (49 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

Sur proposition de la Maire, adoptée par vote à main levée et à l'unanimité des votants, le Rapport n° 20/5-037 relatif à la « lutte contre la grande pauvreté à Madagascar / attribution d'une aide d'urgence au Groupe de Recherche et d'Échanges technologiques (GRÉT) et mise en place d'un plan d'aide au développement pluriannuel » a été inscrit à l'ordre du jour de séance.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés à divers titres n'ont pas pris part au vote des Rapports dont la liste suit.

Élu(e)s intéressé(e)s	(en qualité de)	au titre de/ du	Rapport n°
(1) <i>Nadia RAMASSAMY</i>	(déléguée/ Région Réunion)	ÉPFR	20/5-026
- Gilbert ANNETTE	(délégués/ CINOR)		
- Jean-François HOAREAU			
- Julie PONTALVA			
- Benjamin THOMAS			

- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/5-035
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
(2) <i>Alain ZANÉGUY</i>			

- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CDÉ	
- Christelle HASSEN	(délégués/ Ville)		
- Claudette CLAIN			
- Joëlle RAHARINOSY			
- Nouria RAHA			
- Noela MÉDÉA MADEN			

ÉPFR Établissement public foncier de la Réunion
 CCAS Centre communal d'Action sociale
 (1) élue absente à la séance

CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
 CDÉ Caisse des Écoles
 (2) élu parti au Rapport n° 20/5-008

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

Wanda YENG-SENG BROSSARD	arrivée à 09 h 57	en cours de présentation
Jean-François HOAREAU	arrivé à 10 h 15	du Rapport n° 20/5-001
Alain ZANÉGUY	parti à 11 h 38	au Rapport n° 20/5-008 (procuration à Jean-Régis RAMSAMY)
Ibrahim DINDAR	sorti de 11 h 38	du Rapport n° 20/5-009
	à 12 h 04	au Rapport n° 20/5-014
Michel LAGOURGUE	parti à 11 h 53	au Rapport n° 20/5-009 (procuration à Haroun GANY)
Vincent BÈGUE	sorti de 11 h 53	du Rapport n° 20/5-010
	à 11 h 59	au Rapport n° 20/5-014
Éricka BAREIGTS	sortie de 11 h 53	du Rapport n° 20/5-010
	à 12 h 00	au Rapport n° 20/5-014
Geneviève BOMMALAIS	sortie de 12 h 13	du Rapport n° 20/5-016
	à 12 h 35	au Rapport n° 20/5-020
	sortie de 12 h 40	du Rapport n° 20/5-023
	à 12 h 48	au Rapport n° 20/5-028
Gilbert ANNETTE	parti à 13 h 13	au Rapport n° 20/5-033

La Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le VENDREDI 6 NOVEMBRE 2020 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 49 sur 55.

OBJET **Insertion par la formation des Dionysiens**
Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et Simplon Réunion en faveur des métiers du numérique

Ce rapport a pour objet la mise en place de la convention de partenariat avec Simplon Réunion. Simplon Réunion est un établissement secondaire de Simplon.co, entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) fondée en 2013, dont le cœur d'activité est la formation gratuite aux compétences et métiers numériques techniques en forte tension (développeur web, référent digital, médiateur numérique, développeur Intelligence Artificielle...) de personnes éloignées de l'emploi.

Cette convention permettra de :

- organiser des rencontres entre les deux parties pour faire le point sur le partenariat et procéder à des réajustements concertés si nécessaire ;
- définir conjointement la stratégie de communication à destination des bénéficiaires pour les opérations menées en partenariat ;
- produire un bilan annuel relatif aux résultats obtenus ;
- améliorer la traçabilité du parcours de formation du bénéficiaire de la phase de recrutement au suivi post-formation.

Simplon réunion s'engage à :

- informer régulièrement les référents de la Direction Insertion des informations sur l'offre de formation en continu et en alternance, et en particulier sur les offres de formation déficitaires ;
- Participer aux forums organisés par la Direction Insertion sur la Commune de Saint-Denis.

La Ville de Saint-Denis s'engage à :

- mettre à disposition du public les informations concernant les différentes formations proposées par Simplon réunion ;
- informer et orienter le public sur les réunions d'information collective.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser :

- à engager la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et Simplon Réunion en faveur des métiers du numérique relative à l'insertion par la formation des Dionysiens ;
- à signer tous les actes concernant cette affaire.

OBJET **Insertion par la formation des Dionysiens**
Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et Simplon Réunion en faveur des métiers du numérique

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 20/5-013 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Gérard FRANÇOISE - 5ème adjoint au nom des commissions « Ville Citoyenne » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et Simplon Réunion en faveur des métiers du numérique et de l'insertion par la formation des Dionysiens, en annexe.

ARTICLE 2

Autorise la Maire à signer tous les actes concernant cette affaire.

CONVENTION PARTENARIALE

ENTRE :

La **Mairie de Saint-Denis**, représentée par sa Maire, Madame **Ericka BAREIGTS**,

Et : **Simplon Réunion**, Etablissement secondaire de Simplon.co, représenté par son Directeur territorial, Monsieur **Vincent OMARJEE**,

PRÉAMBULE

Le contexte socio-économique difficile de la Ville de Saint-Denis doublé de la crise sanitaire actuelle : taux de chômage important notamment des jeunes avec près de 3000 jeunes de moins de 25 ans sans emploi, une population qui souffre d'un déficit de formation et de qualification, des offres d'emplois non suffisantes pour répondre à la demande, amène la Mairie de Saint-Denis, de part son service dédié, la **Direction Insertion**, à mettre en place une convention de partenariat avec **Simplon Réunion** afin de lutter efficacement contre l'exclusion des jeunes, promouvoir l'acquisition de compétences via l'alternance, des formations continues et diversifier son offre d'insertion.

La politique d'insertion forte et volontariste déployée par la Mairie de Saint-Denis en faveur des publics rencontrant des difficultés sociales et ou professionnelles particulières et la recherche permanente de solutions d'insertion innovantes se formalise, entre autres, à travers ce partenariat.

A ce titre, les partenaires externes, tels que **Simplon Réunion**, participant de manière transversale à l'effort d'inclusion sur le territoire Dionysien constituent un axe fort de la feuille de route insertion de la Mairie de Saint-Denis. Il s'agit précisément de corréliser l'offre avec la demande en créant des espaces d'opportunités pour les demandeurs d'emplois et les employeurs.

C'est pourquoi, la Direction Insertion engage son action sous l'angle d'une dynamique multi-partenariale en maillant intelligence collective et bon sens afin de proposer une offre d'insertion cohérente et efficiente au public Dionysien.

La Direction Insertion se définit donc comme un service d'accompagnement afin de faciliter l'insertion des Dionysiens qui se trouvent en situation de recherche d'emploi et/ou de formation. Ce service a pour missions l'accueil du public, l'information, conseil et orientation, l'accompagnement des demandeurs d'emplois dans leur démarche d'insertion socioprofessionnelle, l'animation du réseau partenarial et la coordination de projets dans les domaines de l'insertion et de la formation.

Simplon Réunion, Etablissement secondaire de Simplon.co, est une entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) fondée en 2013, dont le cœur d'activité est la formation gratuite aux compétences et métiers numériques techniques en forte tension (développeur web, référent digital, médiateur numérique, développeur Intelligence Artificielle...) de personnes éloignées de l'emploi (jeunes peu ou pas diplômés, seniors, personnes réfugiées, personnes en situation de handicap) avec un objectif de parité hommes-femmes.

Exemples de formations en alternance :

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20201031-205013-DE
Date de télétransmission : 06/11/2020
Date de réception préfecture : 06/11/2020

- Développeur web, web mobile (titre professionnel RNCP 31114)
- Concepteur Développeur d'Applications (titre professionnel RNCP 31678)

Exemples de formations en continu :

- Développeur web certifiantes (certifications Opquast & Coder et déployer une application web simple inscrites au RNCP)
- Médiateur numérique (certifications 'Mobiliser les Compétences Numériques Fondamentales, inscrites au Répertoire Spécifique)

À ce jour, plus de 250 personnes ont été formées par Simplon Réunion depuis 2015

Simplon Réunion assure, en plus des formations « techniques » liées au numérique, une mission de préparation à l'insertion professionnelle : aide à la rédaction du CV, lettre de motivation, techniques de recherche d'emploi, simulations d'entretiens d'embauche, mise en relation avec des professionnel.le.s du secteur... et met en relation les apprenant.e.s avec des entreprises partenaires.

Ceci étant rappelé il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objectif d'optimiser le partenariat entre la Mairie de Saint-Denis et Simplon Réunion afin de favoriser, pour les demandeurs d'emploi, l'accès à la formation et le retour à l'emploi.

Elle permettra de définir un cadre de collaboration entre Simplon Réunion et la Municipalité de Saint-Denis sur les champs de :

- l'information, l'accueil et l'accompagnement des jeunes pour favoriser et faciliter l'insertion en contrat d'apprentissage et/ou de professionnalisation
- l'accueil des personnes ayant un projet d'insertion par le numérique
- La médiation numérique
- La mise en place d'action de formation innovantes, gratuites pour les apprenants, à destination des publics éloignés de l'emploi et du numérique

Le but est de créer une synergie entre les actions engagées par la Municipalité et Simplon Réunion dans les domaines ci-dessus pour répondre aux enjeux de développement des citoyens (notamment via l'accès aux droits dématérialisés) et des entreprises.

Article 2 : Engagements communs aux deux parties

- Organiser des rencontres en comité de pilotage entre les deux parties pour faire le point sur le partenariat et procéder à des réajustements concertés si nécessaire

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20201031-205013-DE
Date de télétransmission : 06/11/2020
Date de réception préfecture : 06/11/2020

- Définir conjointement la stratégie de communication à destination des bénéficiaires pour les opérations menées en partenariat
- Produire un bilan annuel relatif aux résultats obtenus (effectif réceptionné, nombre de personnes formées, nombre de contrats d'apprentissage, de professionnalisation, de CDD ou de CDI signés, nature des diplômes préparés, taux de réussite, taux d'abandon...)
- Améliorer la traçabilité du parcours de formation du bénéficiaire de la phase de recrutement au suivi post-formation.

Article 3 : Engagements de Simplon Réunion

Sur le champ de l'information, l'accueil et l'accompagnement des demandeurs d'emploi pour favoriser et faciliter l'insertion via les formations continues et l'alternance dans le domaine du numérique.

Axe Information

- Informer régulièrement les référents de la Direction Insertion des informations sur l'offre de formation en continu et en alternance, et en particulier sur les offres de formation déficitaires
- Mettre à disposition des outils de promotion des actions de formation en cours de recrutement qui pourront être apposés ou diffusés dans les lieux de réception du public et en ligne (réseaux sociaux, site web de la mairie...)
- Mettre à disposition des documents tels que les fiches programmes dispensées par chaque action de formation
- Participer aux forums organisés par la Direction Insertion sur la Commune de Saint-Denis.

Axe accueil et accompagnement des jeunes

- Animer des réunions d'information collective à thème dans les neuf secteurs lors de forum, sur la Commune, pour les demandeurs d'emploi afin de leur présenter les formations à venir (en continu et en alternance), le dispositif de l'apprentissage et de professionnalisation avec les diplômes et métiers préparés, le processus de recrutement...
- Procéder à l'évaluation des aptitudes, du projet de formation et de la motivation des candidats présents aux informations collectives
- Aider à la recherche d'entreprise

Axe relation entreprise

- Animer des réunions d'information auprès des employeurs afin de les sensibiliser sur les dispositifs de l'apprentissage et de la professionnalisation afin d'inciter ces derniers à accueillir des jeunes en alternance au sein de leurs entreprises
- Mettre en commun des actions de prospection afin d'aider les jeunes dans leur recherche d'employeur

- Organiser des événements de mise en relation des apprenant.e.s avec les entreprises : simulations d'entretien d'embauche, interventions de professionnel.le.s pendant les formations, challenges techniques...

Axe suivi formation

- Informer la Direction Insertion du nombre de demandeurs d'emploi ayant signé un contrat d'apprentissage, de professionnalisation, CDD, CDI ou ayant créé une entreprise
- Prévenir la rupture des contrats et sécuriser le parcours de l'apprenant.e vers l'emploi et l'insertion professionnelle
- Informer du taux d'abandon et des motifs
- Informer du nombre d'apprenant.e.s ayant obtenu leur diplôme
- Informer des renouvellements de contrat d'apprentissage ou de professionnalisation pour un redoublement ou pour la préparation d'un diplôme supérieur

Axe formation

- Informer la Direction Insertion des formations innovantes mise en place par Simplon.co à travers le monde et qui sont pertinentes pour la Commune (par exemple : Développeur Data IA, Responsable d'Espace de médiation numérique, etc) et participer à la rédaction de cahier des charges pour des demandes de financement éventuels de ces formations innovantes

Article 4 : Engagements de la Municipalité de Saint-Denis

Sur le champ de l'information, l'accueil et l'accompagnement des demandeurs d'emploi pour favoriser et faciliter l'insertion via les formations continues et l'alternance dans le domaine du numérique.

Axe Information

- Mettre à disposition du public les informations sur l'apprentissage et le contrat de professionnalisation (affiches, fiches programmes...)
- Mettre à disposition du public les formations proposées par Simplon Réunion (offres disponibles).
- Organiser des réunions d'information collective ou job dating sur la commune afin que le public puisse découvrir le dispositif de l'alternance et les formations proposées
- Organiser des forums sur les métiers de l'alternance et/ou du numérique
- Travailler en partenariat des équipes territoriales pour sensibiliser les jeunes dans les quartiers sur le dispositif de l'alternance et des actions annexes mises en place

Axe relation entreprise

- Organiser des réunions d'information auprès des employeurs afin que le responsable insertion de Simplon Réunion puisse les sensibiliser sur le dispositif de l'apprentissage et de professionnalisation et tenter de négocier des contrats.

Axe formation

- Étudier des demandes de financement et/ou subventions d'actions de formations spécifiques au besoin de la Commune. Ces financements/subventions donneraient lieu à la création de fiches projets spécifiques rattachées à cette convention

Article 5 : Modalités de mise en œuvre et de réunion de suivi

Le comité de pilotage et l'évaluation

La mise en place d'un comité de pilotage permettra de faire une évaluation de la convention et de porter un regard d'ensemble sur les actions mises en œuvre. Ce comité permettra également de voir ce qui fonctionne et de réajuster si nécessaire pour faire évoluer des éléments de la convention.

L'évaluation pourra prendre la forme d'une évaluation qualitative et quantitative afin de mesurer les impacts, selon des indicateurs définis par Simplon Réunion et la Direction Insertion. Un bilan annuel comprenant des modalités d'exécution de la présente convention sera présenté au comité de pilotage.

Ce bilan sera préparé par un Comité technique piloté et animé par des représentants de chacun des signataires.

Article 6 : Confidentialité

Les parties s'entendent sur la stricte confidentialité des données individuelles qu'elles pourront être amenées à échanger dans le cadre de ce partenariat sur la formation professionnelle.

Article 7 : Durée d'application et litiges

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature et ce pour une durée d'un an. Elle sera renouvelée par reconduction expresse des deux parties.

Les signataires de la présente convention sont chargés de son application. Elle peut être dénoncée par simple courrier recommandé adressé par l'une des parties avec un préavis minimum d'un mois.

Tout litige découlant de l'application des termes de la présente convention relève de la compétence du juge administratif.

Fait à Saint-Denis, le 2020

La Maire

Le Directeur de Simplon Réunion

Ericka BAREIGTS

Vincent OMARJEE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20201031-205013-DE
Date de télétransmission : 06/11/2020
Date de réception préfecture : 06/11/2020